



Meung-sur-Loire, le 30 avril 2024

ARRÊTÉ 110 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
PLACE DU MAUPAS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, de Fleury les Aubrais (45400), pour effectuer des travaux d'aménagement urbains et paysagers, place du Maupas et ses abords, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que ces travaux se déroulent du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules aux abords de la place du Maupas, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, de Fleury les Aubrais (45400), est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement urbains et paysagers, place du Maupas et ses abords à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite rue du Puits Chauveau et de la rue Porte d'Amont à partir de la rue Jean Morin.

- Une déviation pour les véhicules est mise en place par la rue Porte d'Amont, rue Jean Morin et rue Saint Denis.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint
Matthieu MIGEON

